
EXTRAIT**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale**

DB 26.03.12

**RESSOURCES ET
MOYENS**
-----Affectation du résultat
2025Membres en exercice : 14
Membres présents : 7

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars, à 16 heures 30,

Le conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni en salle Zola sous la présidence de Mme Florence THIBAudeau-RAINOT, vice-présidente.

Etaient présents :

Mmes Laurence BESANCENOT, Laurence PREVOST, administratrices, MM. Madjid NASSAH, Philippe TOUILIN, Gilbert BELLET, Philippe PAUMELLE, administrateurs.

Etaient absents et excusés :

M. Edouard PHILIPPE, président, Mmes Nathalie NAIL, Oumou NIANG-FOUQUET, Anne-Virginie LE COURTOIS, Katy VITERISI, Laurence VASSE HERRENSCHMIDT, Stéphanie AUDEBERT, administratrices.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 (adoption et exécution du budget) et L. 2311-1 à L. 2343-2 (budgets et comptes) ;**VU** l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles ;**VU** les instructions budgétaires et comptables M57 et M22 ;**VU** la délibération n° 07.12.28 du 13 décembre 2007 relative à la fusion des budgets principal et RPA en un seul budget en comptabilité M14 ;**VU** la délibération n° 16.10.22 du 14 octobre 2016 relative au passage à l'instruction budgétaire et comptable M14 du budget annexe CLIC (25) ;**VU** la délibération n° 17.10.30 du 6 octobre 2017 relative à la création du budget annexe résidences autonomie en comptabilité M14 ;**VU** la délibération n° 18.10.23 du 5 octobre 2018 relative au passage à l'instruction budgétaire et comptable M22 des budgets annexes résidences autonomie (01) et CLIC (25) ;

VU la délibération du 5 mars 2026 relative à l'adoption du compte financier unique 2025 arrêtant les résultats comptables de l'exercice 2025 ;

VU la délibération du 5 mars 2026 relative à l'adoption du compte administratif 2025 arrêtant les résultats comptables de l'exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser** l'affectation de l'excédent de fonctionnement conformément aux dispositions contenues dans les instructions M57 et M22 de la façon suivante :

BUDGET DU CCAS (00)

La balance générale du budget en M57 fait apparaître la situation suivante :

Titres de recettes émis	10 199 221,10 €
Excédent 2024 reporté	1 488 888,94 €
Total recettes 2025	11 688 110,04 €
Mandats émis	10 542 790,81 €
Total dépenses 2025	10 542 790,81 €
Résultat comptable de l'exercice 2025	1 145 319,23 €

Ce résultat comptable représente la différence entre les émissions de titres de recettes et les mandats de paiement à laquelle s'ajoute l'excédent 2024 reporté.

Résultat comptable de fonctionnement :

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2025, soit 1 145 319,23 euros, a été repris en totalité par anticipation au BP 2026 :

- pour 1 145 319,23 euros à la section de fonctionnement.

Solde d'exécution d'investissement :

Le solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement 2025 du budget principal, soit 1 110 299,00 euros, a été repris en totalité par anticipation au BP 2026 à la section d'investissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Et ont, les membres présents à la séance, signé au registre

Florence THIBAUDEAU-RAINOT
adjoint au-maire
vice-présidente du CCAS